

O U A K R I T

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
C-GA-S-023-HighSkill-10 22

ENTRE

La Société GALAXY SOFTWARE

Société à responsabilité limitée au capital de 47 352,49€,
ayant son siège social : 5-7 Rue de l'Amiral Courbet – 94160 SAINT MANDE
Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de RCS Créteil sous le numéro 403 222 987,

Représentée par Monsieur Serge BITTON, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée « **le CLIENT** »

d'une part,

ET

La Société HighSkill

Société SAS au capital de 1 000€

Ayant son siège social : 66 Avenue des Champs Elysées , 75008 PARIS

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 920 311 818,

Représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE, Président,

ci-après dénommée : « **le sous-traitant** »,

d'autre part,

ATTENDU QUE,

Le Client et le client final ont conclu un contrat, ci-après désigné «contrat principal ».

Le Client souhaite faire appel au sous-traitant pour l'assister dans l'exécution du contrat principal et lui confier une partie de la réalisation de ses prestations.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT,

ME

8

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet à la demande du Client, la fourniture par le sous-traitant, pour le compte du client final, de prestations de services définies dans les conditions particulières et dont les conditions et limites sont fixées dans le présent contrat.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est constitué par les conditions générales, et les conditions particulières. En cas de contradiction entre les dispositions figurant dans les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Toutes modifications du contrat ne peuvent intervenir que par voie d'avenant signé par les Parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Obligations du sous-traitant

Pour l'exécution des prestations, le sous-traitant s'engage à :

- faire toute diligence pour mettre en œuvre son savoir faire dans la réalisation des prestations,
- utiliser les informations qui lui sont communiquées par Le Client uniquement dans le cadre des prestations,
- fournir les moyens nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies dans les conditions particulières,
- aviser sans délai Le Client au cas où il aurait connaissance d'un événement ou d'un fait quelconque, y compris s'il est imputable au Client, susceptible de retarder l'exécution de tout ou partie des prestations qui lui sont confiées,
- garantir qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires lorsqu'il utilise de quelque manière que ce soit tout logiciel, toute documentation, et plus généralement tout objet couvert par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers,
- à fournir une solution alternative dans les 10 jours en cas d'indisponibilité ou d'inadéquation du sous-traitant affecté à l'exécution des prestations. Au-delà de cette période, Le Client se réserve le droit de résilier le présent contrat. Il pourra faire appel à tout autre intervenant de son choix pour exécuter les prestations restant à fournir.

3.2 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est précisé dans les conditions particulières.

3.3 Contrôle des prestations

Le sous-traitant établira à la demande du Client un rapport d'exécution des prestations et le transmettra au Client.

Le Client fera connaître au sous-traitant ses décisions générales, ses choix techniques ainsi que ses observations éventuelles sur l'exécution des prestations. Le client final fixera les cadres des prestations, effectuera le pilotage opérationnel de la mission et suivra la bonne livraison des prestations.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée des prestations est prévue aux conditions particulières.

ARTICLE 5 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations réalisées par le sous-traitant sont rémunérées sur la base d'un tarif forfaitaire journalier figurant dans les conditions particulières.

Ces prestations sont facturées au plus tard à la fin de chaque mois sur la base du compte-rendu d'activité mensuel signé par le client final et du taux journalier précisé aux conditions particulières.

Seuls les jours consommés et validés sur le compte-rendu d'activité mensuel par le client final seront facturés par le sous-traitant et payés par Le Client.

Le règlement de toute somme au titre du présent contrat est subordonné à la remise par le sous-traitant au Client de tous les documents et attestations cités à l'article 9 des conditions générales, que Le Client en ait ou non fait la demande.

Les frais de déplacement et de séjour résultants d'une demande spécifique du client final ne seront pas pris en charge sans accord préalable entre les parties.

Les factures sont payables par chèque ou virement bancaire, 45 jours à compter de la date de réception des factures accompagnées des compte rendu d'activité signés

ARTICLE 6 - SECRET PROFESSIONNEL

Le sous-traitant s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance, dans le cadre de l'exécution du présent contrat et celles recueillies du fait de sa présence dans les locaux du client final (Applications Informatiques, Matériels, Consignes de sécurité, etc ...).

En particulier, il s'oblige à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés du client final et dont il aurait été amené à partager la connaissance du fait de sa prestation.

Il s'engage également à exiger de son personnel qu'il respecte cette obligation de secret et en assumera toute la responsabilité en cas de manquement.

Le sous-traitant s'engage à ne pas divulguer au client final son statut d'indépendant ou de Société, sans accord préalable de SALOME INFORMATIQUE.

ARTICLE 7 – NON SOLLICITATION

Les Parties s'engagent réciproquement, sauf accord écrit des Parties, à ne pas solliciter, à ne pas embaucher et à ne pas faire travailler directement ou indirectement le personnel de l'autre partie dès la signature du contrat, pendant toute la durée de cette exécution et pendant l'année qui suit la cessation des relations contractuelles, sous peine de verser à l'autre partie un montant équivalent à 100 jours du prix journalier versé, ou convenu par les Parties comme devant être versé, par Le Client au Sous-Traitant.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Pendant la durée du présent contrat, majorée d'un délai de 12 (douze) mois après l'émission de la dernière facture liée à la dite prestation, le sous-traitant s'engage à ne pas proposer ses services directement au service du client final cité dans les conditions particulières, ni à favoriser l'introduction de sociétés concurrentes du Client sur le site du client final. Au cas où cette disposition ne serait pas respectée, le sous-traitant s'engage à verser au Client 50 % du montant des prestations facturées en violation des engagements pris et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 9 - REGLEMENTATION FISCALE, SOCIALE, D'HYGIENE ET SECURITE

Le sous-traitant déclare être l'employeur du personnel affecté à la réalisation de la prestation.

Le sous-traitant assure la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de son personnel affecté aux prestations, dont il garantit la compétence, la probité et l'expérience pour les prestations. Le sous-traitant conserve en toute circonstance les pouvoirs de direction, de commandement, de surveillance et de contrôle sur les salariés qu'il aura affectés aux prestations.

Le sous-traitant fait son affaire de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales prévues au titre de la réglementation en vigueur.

Le sous-traitant n'affectera à l'exécution des prestations que des personnes régulièrement employées au regard de la législation sur la dissimulation d'emploi et la dissimulation d'activité prévue aux articles L.8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1 et L. 8241-1 du Code du travail. A ce titre, le sous-traitant s'engage à remettre au Client au plus tard à la date de signature du présent contrat, les documents prévus au 1° et 2° de l'article D. 8222-5 du Code du travail, le cas échéant, ceux prévus aux articles D.8222-7 du même code, une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois, ainsi que l'attestation sur l'honneur jointe en annexe 1 dûment signée par le sous-traitant.

Tout préjudice de quelque nature que ce soit découlant du non respect des engagements ci-dessus ou d'une fausse déclaration, devra être intégralement réparé au Client, y compris par compensation avec les sommes restant dues.

Par ailleurs, en cas d'exécution des prestations dans les locaux ou dépendances du client final, au titre du contrat, le sous-traitant s'engage à connaître et respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle concernant les conditions de prévention, d'hygiène et de sécurité fixée par le Code du Travail, ainsi que par le règlement intérieur du client final. Le respect par le sous-traitant des textes en vigueur est matérialisé en partie par les mesures concrètes prises sur le site et par l'envoi au client final en temps et en heures des documents prévus en la matière.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le sous-traitant est garanti en responsabilité civile exploitation professionnelle et incendie, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au Client ou au client final par ses collaborateurs lors de l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

A cet effet, le sous-traitant devra fournir une attestation d'assurance précisant le montant des capitaux garantis au plus tard le jour de la signature du présent contrat.

ARTICLE 11 – CESSIION - SOUS TRAITANCE

Le sous-traitant ne pourra ni céder ni sous-traiter tout ou partie des obligations qui lui incombent, en vertu du présent contrat, sans accord préalable et écrit du Client. En cas de cession autorisée, le sous-traitant restera garant solidairement avec le cessionnaire pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client sera propriétaire des résultats des prestations décrites aux conditions particulières, réalisées par le sous-traitant, et ce au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

De convention expresse, les droits patrimoniaux afférents aux résultats sont cédés par le sous-traitant au Client selon les modalités ci-après.

Par « cession des droits patrimoniaux de l'auteur », les parties désignent la cession du droit d'exploitation comprenant la cession des droits ci-après :

- le droit d'utilisation,
- Le droit de représentation, de démonstration,
- Le droit de reproduction permanente ou provisoire en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme,
- Le droit d'industrialiser le logiciel,
- Le droit de commercialisation,
- Le droit de traduction,
- Le droit de correction,
- Le droit d'adaptation, d'arrangement, le droit de modification ainsi que tous les droits du Logiciel en résultant.

Le sous-traitant s'engage expressément à ne pas utiliser les études et logiciels pour ses besoins propres, ni à les commercialiser.

Le sous-traitant déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et/ou de propriété industrielle ou intellectuelle relatifs aux éléments qu'il pourrait être amené à mettre à la disposition de Le Client dans le cadre du présent contrat. A défaut, et en cas de revendication des tiers, il fera son affaire personnelle et supportera seul toutes les conséquences de telles revendications, garantissant ainsi au Client contre tous recours.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat sans indemnité en cas de résiliation anticipée du contrat principal conclu entre Le Client et le client final. Le paiement des prestations sera effectué en fonction des prestations réalisées si celles-ci ne font pas l'objet de la résiliation.

En cas d'inexécution par le sous-traitant de ses obligations, Le Client peut résilier le présent contrat de plein droit après mise en demeure adressée par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation des contrats ou de l'exécution des prestations, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de litige persistant, il serait porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.

**Fait à SAINT MANDE, le 26 octobre 2022
en deux exemplaires originaux.**

**Pour le sous-traitant,
Mohamed ELLOUZE**



**Pour Le Client
Serge BITTON**



OUAKRI

CONDITIONS PARTICULIERES
du contrat de prestations C-GA-S-023-HighSkill-10 22

ARTICLE 1 – VALIDITE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet le 1^{er} Octobre 2022

ARTICLE 2 – NOM DU CLIENT FINAL

Le sous-traitant assurera pour le compte du Client les missions confiées par le client final suivant :
SOCIETE GENERALE

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Consultante Finance

ARTICLE 4 – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La mission se déroule dans les locaux du client final : SOCIETE GENERALE , VAL DE FONTENAY/LA DEFENSE/ou TELETRAVAIL

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Les dates d'intervention proposées par le client en accord avec le sous-traitant sont du 1^{er} octobre 2022 au 4 août 2023 pour 176 jours de prestations .

Toute prolongation de mission, se fera par voie d'avenant signé par les Parties.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Prix forfaitaire journalier de 450€ H.T. /jour

Les factures doivent impérativement mentionner la référence du contrat ou de l'avenant.

La facturation des prestations devra désormais dans la forme et le fond tenir compte de la séparation suivante :

- Une Facture par Mois pour la prestation réalisée,
- Facture datée du dernier jour du mois de réalisation
- Facture mentionnant le nombre de jours et la période de prestation

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS

Interlocuteur désigné par Le Client : Eric CAROUBI ecaroubi@01-technologies.com

Fait à SAINT MANDE, le 26 octobre 2022

en deux exemplaires originaux.

pour le sous-traitant,

Mohamed ELLOUZE

Pour Le Client

Serge BITTON

